



STATUTS
&
REGLEMENT
D'ORDRE
INTERIEUR



STATUTS

PREAMBULE

- 1° Considérant la pauvreté matérielle et morale grandissante,
- 2° Considérant le taux de chômage élevé chez les jeunes,
- 3° Considérant le taux d'analphabétisme élevé chez les femmes,
- 4° Considérant l'impact négatif de l'analphabétisme, du chômage et de la pauvreté sur la santé, les valeurs éducatives et sociales,
- 5° Considérant la place prépondérante de la femme dans l'éducation,
- 6° Considérant la vulnérabilité de l'enfant en général et en particulier de la jeune fille,
- 7° Considérant que les jeunes sont les acteurs principaux du changement et la création d'un monde nouveaux,
- 8° Considérant le risque d'une « Génération Perdue » constituée de jeunes qui ont abandonné le marché de travail et ayant perdu tout espoir de pouvoir travailler pour gagner décemment leur vie ;

Il est créé entre un groupe de jeunes entrepreneurs, de formateurs des métiers manuels et d'éducateurs, conformément à la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, une Organisation Non Gouvernementale (ONG) régie par les présents statuts et règlements intérieurs.

TITRE I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : CONSTITUTION

Il est constitué à entre les personnes qui adhèrent aux statuts et conformément aux dispositions de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001, une association ou organisation non gouvernementale (ONG)

Article 2: DENOMINATION

Cette organisation non gouvernementale est dénommée «**WORLD MERCY**»

Article 3 : DUREE, PHILOSOPHIE DE BASE ET MISSION

L'ONG est constituée pour une durée illimitée.

Une philosophie anime l'organisation dans son travail quotidien pour rechercher le meilleur épanouissement des jeunes au sein du monde du travail. Le respect de l'environnement et la sauvegarde de la nature est aussi une constante de notre façon de procéder. La recherche du profit ne saurait guider nos décisions mais l'amélioration des conditions humaines, sociales et techniques prédomine. Le respect de l'individu et la tolérance face à sa façon de croire ou penser constitue un des piliers inaliénables de notre démarche. Cette philosophie de base sera développée plus en détails dans notre règlement intérieur. Ce règlement intérieur fait partie intégrante des conditions à respecter, il constitue le prolongement naturel de ces statuts. Il est réactualisé en fonction des besoins.

WORLD MERCY a pour mission d'instaurer le socle de protection social visant à promouvoir un ensemble fondamental de droits et de transferts sociaux, de même que les services essentiels en matière d'emploi, de santé, d'eau et



d'assainissement, de nutrition, d'éducation et soutien aux familles dans le but de protéger, de responsabiliser et d'aider les plus défavorisés à sortir de la pauvreté par le travail.

Article 4: SIEGE SOCIAL

Le siège de l'ONG est fixé à Bukavu, avenue du Gouverneur Numéro 10A.
Tél. : +243 976 777 111.

B.P.: 1231 Bukavu.

Il peut être transféré en cas de besoin en tout autre lieu du territoire de la République Démocratique du Congo par simple décision du bureau exécutif après consultation obligatoire de l'assemblée générale

Article 5: AFFILIATION

L'ONG peut s'affilier à toute organisation poursuivant les mêmes buts.

Article 6 : OBJET

L'ONG a pour objectif (d')/ de:

- ✓ Promouvoir l'éducation, le tutorat, le développement social et économique des jeunes en général, de la femme et de l'enfant en particulier.
- ✓ Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique.
- ✓ Promouvoir une reprise centrée sur l'emploi,
- ✓ Promouvoir l'esprit d'initiative en matière d'hygiène en milieu urbaine.
- ✓ Créer les conditions favorables à la bonne santé de la population en détresse.
- ✓ Servir de courroie de transmission entre les personnes physiques ou morales bienfaiteurs et la population en quête du bien-être social.
- ✓ Apporter son concours à l'Etat et aux communes en créant des conditions de vie adéquate.
- ✓ Mener des campagnes de sensibilisation sur l'utilité et les intérêts de l'alphabétisation.
- ✓ Inciter les communes à mettre des moyens techniques adéquats à la disposition de la population pour une hygiène acceptable.

L'ONG « **WORLD MERCY** » veut orienter ses activités dans deux domaines essentiels :

- Le développement social
- Le développement économique.

1° Le développement social : santé, éducation, environnement et condition de vie.

- Apporter une assistance humanitaire aux populations en détresse, victimes des catastrophes d'origine naturelles ou humaines ;
- Les offrir un accès gratuit aux services de santé primaires ;
- Amener des hommes et des femmes à la prise de décision face aux problèmes sociaux, moraux, économiques et environnementaux de leur milieu en appuyant tous les projets de développement durable.
- Former la population sur la gestion rationnelle des ressources naturelles.
- Viser l'amélioration de la condition de vie de la population tout en renforçant les capacités locales dans les collectivités mal desservies ;



-Promouvoir des connaissances, des aptitudes, des attitudes et des valeurs nécessaires à la prise de conscience face aux mutations sociales et morales de notre époque.

- Lutter contre l'ignorance et la pauvreté sous toutes ses formes et leurs conséquences.

-Lutter contre le chômage, l'oisiveté, le banditisme, etc. en aidant les jeunes à trouver des réponses à des problèmes de vie réelle qui les concernent.

2° Le développement économique:

- Encadrement technique des jeunes en général et en particulier des filles et des femmes dans des activités génératrices des revenus.

- Mise en place et suivi de ces activités.



Article 7: LES STRATEGIES ET MOYENS

Stratégies :

- ✓ Organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objectif de l'Organisation ;
- ✓ Création d'établissements scolaires ;
- ✓ Création de centres de formation technique ;
- ✓ Alphabétisation ;
- ✓ Ouverture d'un centre de documentation et d'information ;
- ✓ Organisation de séminaires, de conférences, de causeries débats ;
- ✓ Mise en place de micro- projets ;
- ✓ encadrement technique de personnes désœuvrées ;
- ✓ Promotion et défense de valeurs humaine et sociale

Moyens :

- ✓ Les campagnes de sensibilisation et d'information ;
- ✓ Les partenariats avec d'autres structures déjà en place ;
- ✓ Valorisation des compétences internes de la structure à travers l'implication et la participation des membres ;
- ✓ Dons et legs ;
- ✓ Tout autre moyen permettant à l'ONG d'atteindre ses objectifs.

TITRE II. DE L'AQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 8 : MEMBRES ACTIFS

Est membre actif de l'ONG, toute personne qui adhère aux présents statuts et qui s'acquitte régulièrement du droit d'adhésion et de cotisation mensuelle.

Article 9:MEMBRE D'HONNEUR

Est membres d'honneur toute personne morale ou physique pouvant aider à l'épanouissement de l'ONG.

Article 10 : ADHESION

Peut adhérer à l'ONG « **WORLD MERCY**» toute personne physique ou morale ayant pour souci la lutte contre la pauvreté, le chômage chez les jeunes et la souffrance des populations en détresse dans des régions fragiles affectées par des catastrophes d'origine naturelles ou humaines.

Article 11 : RADIATION D'UN MEMBRE

La qualité de membre se perd par: démission, radiation, décès, non-respect de nos statuts, règlements ou charte et le non-paiement de la cotisation mensuelle.

TITRE III. RESSOURCES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

Article 12 : RESSOURCES

Les ressources de l'ONG proviennent essentiellement:

Des droits d'adhésion et cotisation des membres.

Des subventions

Des dons et legs

Article 13 : DROIT D'AHESION

Membre actif : 30 000fc

Cotisation mensuelle : 5000fc

Article 14: DEPOT DE FONDS

Les fonds de l'ONG sont déposés au nom de l'ONG par le Trésorier Général ou son Adjoint dans un compte en banque.



TITRE IV. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'ONG est dotée des Organes suivant:

Le Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale

Le Bureau Exécutif

Le Conseil des Surveillance

Le Commissariat aux comptes.

TITRE V. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 15: DIRECTION

L'Organisation est dirigée par un conseil de membres, élus pour cinq ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles une seule fois.

Le Conseil d'administration peut employer un ou plusieurs directeurs pour déléguer la mise en œuvre des actions votées.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un Bureau composé d'au moins:

- Un président-fondateur (Le président fondateur Gloire CHASINGA BACHIRHUKENGE est membre de droit du Conseil d'Administration).
- Une vice-présidente MASIKA MUHASA Odile,
- Un secrétaire général NGALU Samuel et
- Un Commissaire aux comptes ITONGWA M'KABO

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres élus, remplacés ou non, prennent fin au moment des nouvelles élections. Une durée normale ou extraordinaire du mandat engage la responsabilité de l'administrateur jusqu'à l'expiration dudit mandat.

Article 16: REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que nécessaire, mais au moins une fois par semestre. Il est convoqué par son président ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

L'ordre du jour est établi par la ou les personnes qui convoquent la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse valable et vérifiable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire de fait.

Le conseil d'administration est compétent pour décider du changement d'adresse éventuel du siège social, s'il est maintenu dans le même pays. Toute adhésion à une fédération d'associations ou d'O.N.G. reste aussi du seul ressort du Conseil d'administration.

TITRE VI. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 17: COMPOSITION

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'ONG, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Seuls les membres fondateurs et les membres actifs bénéficient d'une voix délibérative, tous les autres membres bénéficient d'une voix consultative.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque début d'année pour faire approuver son rapport financier, moral et bilan global. Les membres sont convoqués au moins trois semaines avant la date par le secrétaire général qui précise l'ordre du jour proposé.

Le président, assisté par les autres membres du Bureau, préside l'assemblée.

L'ordre du jour n'est épuisé que lorsque les questions diverses ont été débattues avec l'assistance.

L'élection des membres sortants du conseil d'administration s'effectue à la majorité des suffrages exprimés par scrutin secret. Un tiers des membres peuvent soumettre une résolution au vote de l'assemblée après avoir saisi le conseil d'administration, qui la rajoutera à son ordre du jour.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs.

Article 18 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de majorité des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant la procédure applicable à l'article précédent.

Toute modification des statuts doit être approuvée par une assemblée générale extraordinaire.

Les membres fondateurs et les membres actifs bénéficient d'une voix délibérative, tous les autres membres bénéficient d'une voix consultative.

Article 19: POUVOIRS

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'ONG.

Ces principales fonctions consistent à :

- Déterminer la politique générale de l'ONG
- Programmer toutes les activités de l'ONG
- Se Prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres.

- Créer toutes les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'ONG.
- Elire le Président et les Commissaires aux comptes.
- Amender les présents statuts.
- Prendre toutes les mesures appropriées à la réalisation des objectifs de l'ONG.

Article 20: REUNION

L'Assemblée Générale (AG) se réunit en session ordinaire une fois l'An et en session extraordinaire sur demande des 2/3 de ses membres s'il y a des choses sérieuses concernant la vie de l'ONG.

Article 21 : VOTE

Chaque membre dispose d'une voix à l'Assemblée Générale. Le vote par procuration ou correspondance est interdit.

TITRE VII. BUREAU EXECUTIF**Article 22: COMPOSITION**

Le Bureau exécutif comprend 11 membres. Il est constitué de la manière suivante:

Article 23: POUVOIRS

Le Bureau Exécutif est l'organe exécutif de l'ONG. Il a pour principales fonctions de:

Veiller à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale

Faire des recommandations appropriées à l'AG concernant la politique générale de l'ONG, examiner et donner son avis sur la politique financière de l'année.

Article 24 : REUNIONS

Le Bureau exécutif se réunit une fois chaque deux mois sur convocation du Président. Le Bureau Exécutif se réunit également d'office à la demande des 2/3 de ses membres.

Article 25 : MANDAT

Le mandat du Bureau Exécutif est celui du Président. Le Président est élu pour 5(Cinq) ans. Il est rééligible une fois et reste en fonction jusqu'à l'installation du nouveau président. Il nomme les autres membres du Bureau Exécutif.

Article 26 : ELECTIONS

Est éligible, tout membre actif à jour de ses cotisations et justifiant de trois années effectives d'ancienneté dans l'ONG.

TITRE VIII. LE COMMISSARIAT AUX COMPTES**Article 27 : COMPOSITION**

Le Commissariat aux comptes est confié à une personne physique.

Article 28 : LIQUIDATION

En cas de dissolution, l'AG désigne un Commissaire chargé de liquider les biens.

Ils sont attribués à une association publique ou à une œuvre de bienfaisance.

Article 29:REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.



Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et notamment :

- l'organigramme pour le personnel permanent ou non
- la procédure de recrutement de personnel
- la façon de gérer les éventuels conflits internes
- tous les autres aspects de gestion d'une telle structure
- il est le prolongement naturel des statuts. Il est réactualisé en fonction des besoins. Son non-respect entraîne l'exclusion.



Fait et adopté en Assemblée Générale le Jeudi 02 Février 2012.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR



CHAPITRE 1: REGLEMENTS

ARTICLE 1 : Objet du règlement

CHAPITRE II : MEMBRES

ARTICLE II : Adhésion des membres

ARTICLE III : Retrait - démission

ARTICLE IV : Modalité de la suspension et de l'exclusion d'un membre

CHAPITRE III: RENOUELEMENT DES MANDATS ADMINISTRATEURS

ARTICLE V : Modalités de renouvellement

ARTICLE VI : Présidence

ARTICLE VII : Modalité de vote

CHAPITRE IV : POUVOIR ET DEVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 8 : Le conseil d'administration

ARTICLE 9 : Le Président du Conseil d'administration

ARTICLE 10 : Le Vice-président

ARTICLE 11 : Le Secrétaire

ARTICLE 12 : Le Trésorier

ARTICLE 13 : Indemnisation des administrateurs

CHAPITRE V: GERANCE

ARTICLE 14:Gérance

CHAPITRE 1: REGLEMENT

Article 1 : Objet du Règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, une Organisation Non Gouvernementale (ONG) régie par les présents statuts et règlements intérieurs et du décret portant application de ladite loi et des statuts de l'Assemblée Générale constitutive.



CHAPITRE II MEMBRES

Article 2 : Adhésion des membres

Pour être admis comme membre de l'ONG :

Il faut avoir souscrit et libéré une part sociale. Ce montant payé en 2 versements est destiné aux dépenses de fonctionnement.

Article 3: Retrait - Démission

Tout membre peut se retirer librement de l'ONG à condition de donner un préavis écrit d'au moins 6 (six) mois au conseil d'administration qui prend l'avis de l'assemblée générale ordinaire la plus proche avant de notifier la décision au membre concerné.

Article 4 : Modalité de suspension et d'exclusion d'un membre

Le membre qui fait l'objet de la mesure de suspension ou d'exclusion doit être convoqué et préalablement entendu par le conseil d'administration.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration au cours de laquelle un membre est suspendu ou exclu doit mentionner les faits qui ont motivé cette décision.

L'ONG transmet au membre concerné par écrit avec accusé de réception, un avis motivé de sa suspension ou de son exclusion dans les quinze jours suivant la date de la décision.

CHAPITRE III: RENOUELEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Article 5: Modalité de renouvellement

En application de l'article des statuts de l'ONG; le renouvellement des mandats des administrateurs s'effectue par une résolution de l'AG.

Article 6: Présidence

Les élections se déroulent sous le contrôle du Président de l'ONG sauf lorsqu'il est lui-même candidat.

Le Vice-président supplée le Président en cas d'empêchement de celui-ci. Lorsque le Vice-président est empêché l'assemblée élit parmi les membres un président de séance.

Article 7: Modalité de vote

Avant le vote, l'assemblée choisit 2 scrutateurs parmi les personnes ayant le droit de vote et qui ne sont pas candidates.

Le président de séance communique les postes à pouvoir et reçoit les candidatures. Ne sont élus que les candidats présents. Seuls les délégués des sections peuvent prendre part au vote.



CHAPITRE IV: POUVOIRS ET DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 8: Le Conseil d'administration

Il est élu pour 5(Cinq) ans, renouvelable. Il est composé de 11 membres élus au scrutin secret et à la majorité des suffrages parmi les membres.

Le conseil d'administration n'exerce que les pouvoirs qui lui sont délégués par l'assemblée générale.

Il assure les fonctions de représentation, de direction et de gestion de l'ONG

Article 9 : Le Président du conseil d'administration

Il est le premier dirigeant de l'entreprise. Il détient son autorité du Conseil d'administration et l'exerce sous son contrôle.

Article 10: Le Vice-président

Il supplée le Président dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci,

Article 11 : Le Secrétaire

Assure le secrétariat

Article 12 : Le commissaire au compte

Il fait le portefeuille de L'ONG et fait régulièrement le point de la caisse.

Article 13 : Indemnité des administrateurs

La fonction d'administrateur est gratuite. Toutefois les membres peuvent recevoir une indemnité compensatrice en fin d'exercice sur décision de l'Assemblée Générale.

CHAPITRE V: GERANCE

Article 14: Pouvoir et devoir

Le Président de l'ONG exerce ses fonctions sous la tutelle du conseil d'administration. Il est chargé de :

1. Contrôler l'ensemble des activités de l'ONG et de veiller à l'exécution des décisions du Conseil d'administration.
2. Formuler à l'adresse du conseil des recommandations sur les objets et plans d'action de la Coopérative et de l'informer régulièrement sur la mise en application.
3. Présenter au conseil les états financiers, le budget et le rapport annuel.
4. Assurer la gestion des ressources humaines.
5. Collaborer avec le Président à la représentation de l'ONG.

Fait et adopté en Assemblée Générale le Jeudi 02/02/2012

Le Président

Gloire CHASINGA

Le Secrétaire Général

Samuel NGALU

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

L'an deux mille douze le 02 Février 2012 à 08 heures 30 les fondateurs et premiers membres de l'ONG **WORLD MERCY** se sont réunis en assemblée générale constitutive.

Tous les fondateurs, premiers membres de l'organisation étaient effectivement présents. L'assemblée générale a été présidée par Monsieur **Crispin CUMA**. Il a été déposé sur le bureau et, mis à la disposition des membres de l'assemblée générale:

- le projet des statuts
- le projet du règlement d'ordre intérieur
- les textes des résolutions.

Monsieur le Président de séance a rappelé que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation des statuts et du règlement d'ordre intérieur
- Election et mise en place du nouveau bureau exécutif
- Divers.

Monsieur le Président de séance a donné lecture du projet des statuts et du règlement.

Il a déclaré ensuite la discussion ouverte. L'assemblée générale constitutive de «**WORLD MERCY**» après avoir pris connaissance des projets de «**WORLD MERCY**» a approuvé purement et simplement les dits documents.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale constitutive a procédé à l'élection de son bureau exécutif ainsi

Sont élus:

- 1 Président Mr. CHASINGA BACHIRHUKENGE Gloire
- 1 Vice-présidente :Mme Odile MUHASA
- 2 Commissaire aux Comptes Mr. ITONGWA M'KABO et Mme NGABO Eliza
- 1 Secrétaire Général Mr. NGALU Samuel

Monsieur le président passe à une autre étape à savoir le choix du nom de l'ONG.

Ainsi après plusieurs échanges, l'assemblée générale adopte le nouveau bureau et l'appellation suivante de l'ONG : «**WORLD MERCY**» (**Pitié du Monde**) Ensuite nous avons eu le plaisir d'enregistrer des membres d'honneur dont les noms suivent :

- Madame Néema MPAGUHE
- Madame Kibibi RODA
- Madame Lugie ISUNGU
- Monsieur Emmanuel MAKWE
- Monsieur CHENTWALI Patrick

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 15 heures 05'.

De tout ce qui a précédé, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de séance

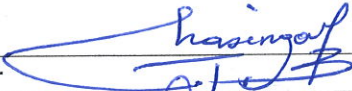

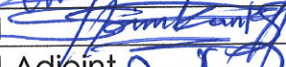



Le Secrétaire de Séance



MEMBRES FONDATEURS

Noms et Fonctions

CHASINGA BACHIRHUKENGE Gloire	Président	
MASIKA MUHASA Odile	Vice-Présidente	
NGALU SAMUEL	Secrétaire Général	
RUKENGWA EMMANUEL	Secrétaire Général-Adjoint	

Fait à... Bukavu le. 02./02./2018

Vu pour la légalisation de la signature
de Monsieur/Madame/Mademoiselle CHASINGA
BACHIRHUKENGE, MASIKA MUHASA et concordés
apposée ci-contre, ci-dessous, ci-dessus, au verso
Bukavu, le 15 Août 2018

Le Chef de Division
Provinciale de la Justice


Lydia MASIKA LUTHONGO

CHEF DE DIVISION



DECLARATION ANNEXE 1

Nous soussignés, formant la majorité des membres de l'Organisation Non Gouvernemental Sans but lucratif dénommée WORLD MERCY, « WM/IONG » en sigle, déclarons par la présente, conformément au l'itéra (b) du second à l'inéat 4 de la loi N°004/2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratifs et aux établissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo en date du...../...../.....aux fonctions en regard de leurs noms les personnages amplement qualifiés ci-dessous :

N°	NOM ET POST NOM	PROFESSION	ADRESSE	FONCTION EXERCEE DANS L'
1.	CHASINGA BACHIRUKENGE	Géologue	Hippodrome	Président
2.	MASIKA MUHAYA Odela	Etudiante	Hippodrome	Vice Présidente
3.	NSALU SAMUEL	Humanitaire	Nguba	Secrétaire général
4.	CENTWALI NAKAMWA	Humanitaire	Sidilac	Conseiller
5.	ITONGWA MKABO	Ingénieur Civil	Muhumbwa	Commissaire aux Comptes
6.	CUMA NTAMWIRA Cispain	Géologue	Carde Hippique	Conseiller

Fait à.....Bukavu..... le 02./02./2012

NOMS ET POST NOM+SIGNATURES DE CETTE MAJORITE

N°		N°	
1	KINTA MUTANGIRASHA		
2	NABINTU MIRINDI		
3	NKURUNZI ZA ALEX		
4.	MIRINDI ESTERANCE		
5	BULONZA MIRINDI		
6	CUBAKA CISARDA		

DECLARATION ANNEXE 2

Nous soussignés, membres effectifs chargés de l'administration (ou) de la direction de l'Organisation Non Gouvernemental Sans But Lucratif dénommée WORLD MERCY, « WM/ ONG » en sigle, déclarons par la présente, conformément au l'itéra (b) du second à l'inéat 4 de la loi N°004/2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratifs et aux établissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo que les ressources nécessaires permettant à notre organisation de réaliser les objectifs qu'elle assigne proviendront de :

1. Autofinancement
2. Dons et legs
3. Subventions provenant des institutions publiques et/ou les organismes nationaux, internationaux et non gouvernementaux.

Fait à... BUKOVU le 02 / 02 / 2012

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMS ET POST NOMS	SIGNATURES
CUMA NTAMWIRA Crispin	
ITONGWA NKARO Bismueru	
CHABUNGA BACHENKUSE Gladis	
MASIKA MUHASA Odile	
CENTWALI NAKAMWA	
NGALU SAMUEL	
RUKONWA EMMANUEL	

LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS



NOMS ET POST NOMS	SIGNATURES
KINTA MUTANGIRASHA	
MIRINDI ESPERANCE	
NABINTU MIRINDI	
BULONZA MIRINDI	
CUBAYA CIZANBA	

Fait à... Burawa le 02/02.../...2012..

NOMS ET POSTS NOMS + SIGNATURES DES MEMBRES DU C.A

CENTRALI NAKAMUKA	
MASIKA MUKASA Odele	
CHASUNGA BACHIRUKENGE Flore	
NGALU SAMUEL	
RVKENGWA EMMANUEL	



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX
PROVINCE DU SUD-KIVU
DIVISION PROVINCIALE DE LA JUSTICE
B.P. 295 BUKAVU



CERTIFICAT DE DEPOT

N° JUST.112/DP-SK/CA/5224/2017

Nous soussigné **Madame Lydia MASIKA LUTHONGO**, Chef de Division Provinciale de la Justice du Sud-Kivu à Bukavu, certifions que l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée : « **WORLD MERCY** » dont le siège social est établi à **BUKAVU, Avenue du Gouverneur, Commune d'Ibanda, Province du Sud-Kivu** en République Démocratique du Congo ; ayant déposé ses statuts en vue de l'obtention de la personnalité juridique est enregistrée en ce jour par nos services.

Le dossier de cette association sans but lucratif est orienté au Gouvernorat de Province pour compétence avec nos avis et considérations favorables, conformément aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 57 de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique et de l'article 37 de la Constitution de la République Démocratique du Congo.

Considérant l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 12/356 du 6 novembre 1957 telle que modifiée à ce jour et l'ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement à son article 1^{er} point B, il est délivré à cette association un Certificat de Dépôt de son dossier pouvant lui servir des renseignements à qui de droit en attendant l'obtention de la personnalité juridique.

Fait à Bukavu, le 16 / 02 / 2017



**LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE
DE LA JUSTICE,**

**Madame Lydia MASIKA LUTHONGO
CHEF DE DIVISION**